

## **Information sur l'implantation d'antenne relais de téléphonie mobile**

**Le 14 mai 2008, l'opérateur de téléphonie mobile Orange a déposé une déclaration préalable pour la création d'une antenne relais sur le pylône RTE situé près de Champ Fila. Faute de réponse de la collectivité dans le délai d'un mois suivant le dépôt de cette déclaration, Orange a bénéficié d'une décision de non opposition, c'est-à-dire, d'une autorisation tacite.**

La ville s'était alors appuyée sur le positionnement du Conseil d'Etat qui considère que « l'interdiction d'installation d'antennes relais de téléphonie mobile ne saurait être légalement fondée sur le principe de précaution. »

En effet, la haute juridiction administrative retient toujours « l'absence d'éléments de nature à accréditer l'hypothèse, en l'état des connaissances scientifiques, de risques pour la santé publique pouvant résulter de l'exposition au public aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais téléphoniques. »

Cette position est confortée par le fait que l'hypothèse d'un risque sanitaire pour les populations habitant à proximité de stations de base de téléphonie mobile n'est à ce jour pas retenue par la Direction Générale de la Santé, étant donné la faiblesse des expositions confirmées par la campagne de mesures réalisée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Toutefois, ce projet a suscité de nombreuses réactions de la part des habitants, usagers de la crèche qui se préoccupent légitimement des conséquences sur leur santé et ce d'autant plus que certaines études contredisent la position de la Direction Générale de la Santé et que les prises de positions entre pays européens ne sont pas les mêmes. Certains d'entre eux ont adopté des mesures plus contraignantes à l'égard des opérateurs. Suite à cela, un collectif d'habitants contre l'antenne relais sur le pylône RTE s'est notamment constitué.

Pour affirmer son soutien auprès des citoyens, le Conseil municipal réuni le 3 juillet 2008 a alors voté à l'unanimité une délibération « interdisant la délivrance d'autorisation de travaux pour l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile à moins de 300 mètres d'équipements collectifs utilisés de manière continue ou d'habitation ».

Par ailleurs, le 6 juin 2008, l'opérateur SFR a également déposé un projet d'installation d'antenne relais, sur l'hôtel Kyriad. Bien que conscient de l'impuissance des collectivités et des pouvoirs du Maire sur ces enjeux, je me suis opposé à cette déclaration de travaux en date du 4 juillet 2008.

A la suite de cela, par courrier, en date du 1er septembre 2008, le Préfet de l'Isère m'a demandé de retirer cette délibération, considérant que celle-ci n'était pas juridiquement valable pour deux raisons.

D'une part, le Préfet considère que les communes n'ont pas compétence pour intervenir sur l'implantation d'antennes relais. En effet, l'article L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, *tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers (...) ou d'autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intention se l'administration supérieure* ». L'ensemble de ces missions est donc confié au maire à qui il appartient d'édicter les mesures propres à assurer la santé publique.

La seconde raison concerne le positionnement du Conseil d'Etat évoqué plus haut qui considère que le principe de précaution ne permet pas l'interdiction d'implantations d'antenne relais.

Toutefois, en raison de l'incertitude qui pèse autour des effets que peut produire l'installation de telles antennes et attentif à l'inquiétude manifestée par les Eybinois concernant ces risques sur leur santé et celle de leurs enfants, j'ai décidé de ne pas retirer cette délibération. Le Préfet est donc susceptible de déférer cette dernière au Tribunal administratif de Grenoble.

**De son côté, SFR a déposé en date du 4 septembre une requête auprès du TA contre l'arrêté interdisant son projet d'antenne sur l'hôtel Kyriad et la délibération.**

**J'ai pris un arrêté pour désigner Maître Michel Fessler afin de défendre les intérêts de la commune, et ce avec pratiquement aucune chance d'obtenir un jugement favorable pour la Ville.**

Enfin, dernièrement, des habitants préoccupés par la présence d'antennes relais situées à proximité de leur domicile et des conséquences sur leur santé m'ont demandé de faire réaliser des mesures de champs électromagnétiques.

Cette série d'événements montre l'enjeu actuel que constitue le développement du réseau de télécommunication qui ne va pas aller en diminuant et qui par ailleurs contribue au développement de l'économie mondiale et locale.

**C'est pourquoi, afin de garantir la transparence et la concertation, il est nécessaire que la ville soit associée au projet d'installation d'antenne relais de téléphonie mobile sur son territoire.**

D'ores et déjà, plusieurs communes ou départements ont adopté des chartes relatives à l'installation de ces antennes (Clermont Ferrand, Mâcon...) favorisant justement cette association.

A mon sens, ces chartes ont deux intérêts principaux.

D'une part lors de projets d'installation par les opérateurs, la collectivité (et d'autres acteurs : ex de la commission technique de Clermont-Ferrand) est associée ce qui permet de mieux informer les habitants et d'éviter certaines réactions comme nous avons pu connaître à Eybens (projets sur l'église, et à Champ-Fila), d'autant plus que d'après l'ANFR, les demandes d'implantations d'antennes-relais ne vont pas en diminuant. D'autre part, les articles pris concernant les mesures, permettent de réguler les interpellations des habitants, qui, elles aussi risquent de se multiplier, dans ce contexte de développement du réseau de téléphonie et de polémique au niveau sanitaire.

**Aussi je souhaiterais que la ville d'Eybens se dote d'une charte similaire à celle de Clermont-Ferrand, et ce en accord avec les opérateurs.**